

*Date de dépôt: 28 novembre 2007*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat  
à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer :  
Etablissements publics autonomes ou agences de tourisme  
luxueuses sur le dos des citoyens! (Question 4)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le fond de la cuvette a été atteint aux SIG. Après avoir découvert, non sans peine, l'ineptie des revenus de la direction générale et du président des SIG, c'est maintenant que l'on apprend avec stupeur le luxueux voyage programmé par les SIG, qui a été annulé à 3 jours du départ.*

*Révéler par le quotidien Le Matin dans son édition du jeudi 25 octobre 2007, rien n'y manque ! En effet, sur 3 jours de villégiature pour 5 heures de « travail » - en réalité, il s'agit de la visite de l'équivalent des SIG à Munich nous y découvrons : transport en avion (business class), hébergement dans un hôtel cinq étoiles, dîner au restaurant de la Tour Olympique, apéritif et dîner au Palais de Lenbach, croisière sur le lac de Tegernsee et déjeuner à bord, visites de lieux typiques, etc...*

*Le tout –nous dit-on - pour la modique somme de 100'000 francs. Les frais d'annulation seraient, selon le quotidien Le Matin, de 50'000 francs.*

*Jusqu'où le Conseil d'État va-t-il dérapier? Jusqu'où le Conseil d'État va-t- il laisser un de ses membres en charge du Département du Territoire jouer au petit Roi de Vanuatu ?*

*Le voyage de trois jours budgétisé par les S.I.G., soit environ 3'000 francs par personne, est vraiment indécent vis-à-vis des classes modestes de notre canton qui ne peuvent pas se permettre, voire d'envisager, de passer des vacances familiales, faute de moyens financiers.*

*Le luxueux voyage prévu aurait été effectué sans l'intervention de Monsieur le Conseiller Administratif de la Ville de Genève Pierre Maudet - représentant la Ville de Genève au Conseil d'Administration des SIG - et le soussigné, lesquels ont refusé catégoriquement de participer à ce déplacement, choqués par le luxe proposé. In fine avec l'argent des citoyens de Genève !*

*Incroyable mais malheureusement vrai !*

*Les SIG bénéficient d'un monopole d'Etat avec une clientèle captive. Or, ceux-ci se permettent de s'octroyer des salaires pharaoniques au fallacieux prétexte que le secteur privé paie mieux ! Quelle honte ! Le secteur privé affronte la concurrence, le secteur privé n'a pas la sécurité de l'emploi à la différence de l'Etat, le secteur privé n'est pas au bénéfice de monopole étatique sur le gaz, l'eau, l'électricité, etc..*

*Messieurs les Conseillers d'État, il est temps de vous ressaisir, il est temps de démontrer à la population que tout n'est pas pourri dans notre société, il est temps de montrer que vous êtes capables de faire le ménage, redonner le sens de la mesure des réalités financières à certains roitelets de la République.*

*Sinon ! La population se rebiffera à votre rencontre ne comprenant plus votre inaction, votre silence. D'autant plus que le prix de l'électricité va augmenter d'une manière substantielle à la fin de l'année.*

*Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.*

*En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :*

#### ***Question 4:***

***Quel est le montant de dédite que les SIG devront payer à l'agence de voyage pour l'annulation du voyage du 14 au 16 octobre 2007 en Allemagne ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance des détails concernant l'organisation et les coûts d'annulation du voyage évoqué ci-dessus. L'organisation d'un tel voyage est en effet de la compétence du conseil d'administration des SIG lui-même, dont l'auteur de la présente interpellation urgente est d'ailleurs membre. Il revient donc au conseil d'administration de répondre aux éventuelles demandes qui pourraient lui être adressées à ce sujet en vertu de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD).

Pour le surplus, le Conseil d'Etat relève que le langage outrageant utilisé dans le cadre de l'interpellation ci-dessus n'est pas acceptable. Il disqualifie d'ailleurs les propos de son auteur et met en évidence le mépris dans lequel celui-ci tient les institutions de la République, dont il fait partie. A l'avenir, le Conseil d'Etat ne répondra pas à des interpellations urgentes ou motions contenant de tels propos.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer